

AU/31/1.1.4/20241009/141

Objet : Marché public de fourniture de produits d'épicerie et de boissons pour la cuisine centrale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8, ainsi que les articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 relatifs aux accords-cadres ;

CONSIDERANT que la cuisine centrale de la Commune produit les repas pour les écoles, les crèches et le service de livraison à domicile ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20240801/108 relative à la signature d'un accord-cadre pour la fourniture de produits d'épicerie et de boissons jusqu'au 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle consultation réalisée auprès de trois prestataires en vue de la conclusion d'un second contrat intermédiaire,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est la fourniture de produits d'épicerie et de boissons,
- avec la Société POMONA EPISAVEURS SUD-EST, 84276 Vedène Cedex

Article 2 : L'accord-cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 30 000€ HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes établis sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 9 octobre 2024.

Acte Exécutoire

Envoyé le : 16 OCT. 2024

Publié le : 16 OCT. 2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX